

## Relations avec les collectivités territoriales

---

**Autorisations d'engagement : 3,18 milliards d'euros**  
**Crédits de paiement : 3,07 milliards d'euros**  
**173 emplois (équivalents temps plein travaillé)**

La mission retrace la partie budgétaire des concours de l'État aux collectivités territoriales, compte non tenu des dotations qui font l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État (49,416 milliards d'euros en 2007). La mission est constituée de dotations aux collectivités locales (communes et groupements, départements et régions) correspondant soit à des dotations de décentralisation, soit à des dotations d'aide à l'investissement public local.

### 1. Présentation de la mission et de ses objectifs

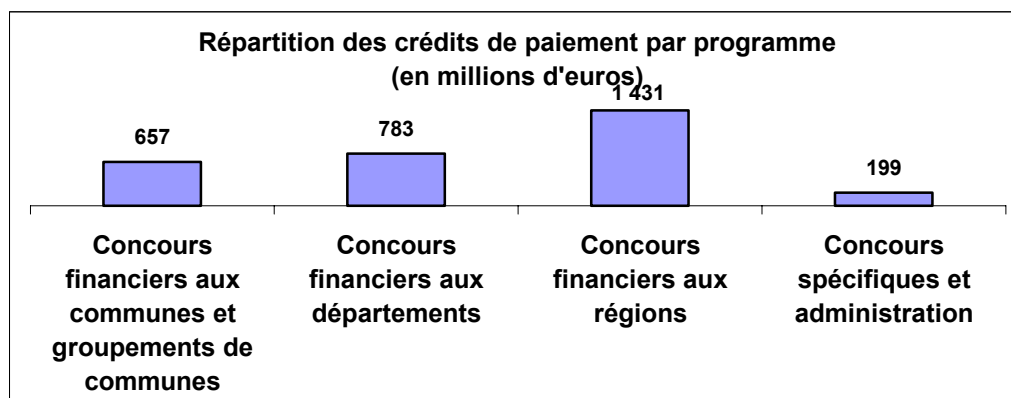
La mission comprend **quatre programmes** :

- « **Concours financiers aux communes et groupements de communes** » ;
- « **Concours financiers aux départements** » ;
- « **Concours financiers aux régions** » ;
- « **Concours spécifiques et administration** ».

**Les trois premiers programmes** sont constitués notamment d'une partie de la **dotation générale de décentralisation (DGD)** et de deux dotations (**dotation départementale d'équipement des collèges** et **dotation régionale d'équipement scolaire**) destinées à assurer la compensation financière des transferts de compétences opérés par les lois de décentralisation de 1983.

Ils ont également pour objectif de soutenir l'effort d'investissement public local, par la **dotation globale d'équipement (DGE)** attribuée aux communes, à leurs groupements et aux départements, ainsi que par la **dotation de développement rural (DDR)** attribuée aux communes et groupements de communes rurales.

**Le quatrième programme « Concours spécifiques et administration »** regroupe, d'une part, les aides exceptionnelles aux collectivités territoriales et, d'autre part, les moyens servant à l'administration des programmes de la mission (moyens de la direction générale des collectivités locales). Il intègre à compter de 2007 les crédits des concours particuliers de DGD qui ne peuvent pas être ventilés au sein des trois premiers programmes correspondant chacun à un niveau de collectivités (transfert des autorités organisatrices de transport en commun, des ports maritimes et des bibliothèques).



## 2. Principales orientations pour 2007

Le Gouvernement propose pour 2007 la reconduction du contrat de croissance et de solidarité qui constitue l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. Cette reconduction garantit aux collectivités un mécanisme d'indexation favorable de leurs dotations (soit + 2,54 % en 2007), en dépit des engagements pris par l'État pour maîtriser ses dépenses et réduire son déficit.

À structure constante, hors prise en compte de l'impact en 2006 uniquement de la réforme de la dotation globale d'équipement des départements prévue en LFI 2006, les crédits de la mission sont en progression de 2,56 % en 2007.

L'État continuera d'apporter son soutien à l'investissement public local, sous la forme d'une d'indexation des dotations d'équipement sur le taux d'évolution de la formation brute de capital fixe des administrations publiques (+ 2,9 %).

## 3. Efficacité des politiques et efforts de modernisation

Le renforcement du caractère incitatif de l'aide à l'investissement public local figure parmi les principaux objectifs de la mission. Les indicateurs associés au projet annuel de performance renseigneront sur l'efficacité des dotations d'équipement de l'État aux collectivités territoriales, notamment par la mesure de leur effet de levier.

À partir du PLF 2007, la gestion de ces dotations au sein des services de l'État sera améliorée par le rattachement au ministère de l'Intérieur, compétent pour leur répartition et leur versement aux collectivités, des crédits de la dotation générale de décentralisation relevant jusqu'à présent du ministère de la Culture (179 millions d'euros), notamment au titre du transfert des bibliothèques.

La gestion de la DGD est également modernisée par le rattachement au sein du programme « Concours spécifiques et administration » des crédits de concours particuliers qui étaient répartis entre les trois premiers programmes, alors qu'ils doivent pouvoir être versés à différents niveaux de collectivités.

**Ministre concerné :**

**- Intérieur et aménagement  
du territoire**